

## GPA, le gouvernement forcé à clarifier le droit de la filiation

Explication

**Les députés ont voté jeudi 3 octobre la reconnaissance de la filiation des enfants nés à l'étranger par GPA, tandis que la Cour de cassation donnait raison aux époux Mennesson. Le gouvernement doit désormais publier une circulaire afin de clarifier le droit.**

Emmanuelle Lucas,

le 06/10/2019 à 17:31 / Modifié le 06/10/2019 à 19:10



Le rapporteur du projet de loi relatif à la bioéthique Jean-Louis Touraine (LREM). Daniel Fouray/PhotoPQR/Ouest France/MaxPPP

## ► Qu'ont décidé les députés et la Cour de cassation ?

Un premier coup de théâtre a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans la nuit de jeudi 3 au vendredi 4 octobre. Des députés de la majorité, emmenés par le rapporteur Jean-Louis Touraine ([LREM](#)), ont fait adopter, contre l'avis du gouvernement, un amendement à la [loi de bioéthique](#) portant sur la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui ([GPA](#)) à l'étranger.

Selon ce texte, il sera désormais possible d'établir la filiation maternelle par transcription de l'acte de naissance établi dans le pays d'origine. Une ligne rouge que le gouvernement s'est toujours interdit de franchir.

Une deuxième surprise est venue, le même jour, cette fois de la Cour de cassation. Dans un arrêt qui marque l'épilogue de l'emblématique affaire Mennesson (dans laquelle un couple demande depuis dix-neuf ans la reconnaissance du lien de filiation pour ses deux filles nées par GPA aux États-Unis), les juges ont accepté que la filiation maternelle puisse être établie par transcription de l'acte de naissance.

Jusqu'à présent, pourtant, le lien de filiation entre un enfant né d'une GPA à l'étranger et chacun de ses parents s'établit de façon différente. Pour le père biologique de l'enfant, le droit français accepte depuis 2015 la transcription de l'acte de naissance établi à l'étranger. Mais pour la mère « d'intention », le lien de filiation est plus complexe à établir, puisque c'est la mère porteuse qui a accouché. La solution retenue est alors l'adoption plénière.

## ► Quelle est la portée réelle de l'arrêt Mennesson ?

Au fil de son arrêt, la Cour de cassation prend a priori, bien soin de préciser qu'elle ne fait que trancher un cas particulier. Elle souligne notamment que l'histoire des Mennesson est très spécifique et s'étend sur dix-neuf ans (les deux filles des époux Mennesson sont nées en 2000, d'une GPA en

Californie). Elle rappelle surtout que l'adoption doit rester le moyen privilégié par le droit français pour établir la filiation maternelle.

Pourtant, le fait que la plus haute juridiction française admette une transcription de l'état civil étranger crée un précédent dont la portée peut être « large », estime le professeur de droit constitutionnel Bertrand Mathieu. « *La Cour de cassation a jugé qu'en l'espèce, l'adoption n'était pas une solution satisfaisante. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'un arrêt de portée générale en lui-même, mais il ouvre la voie à ce que dans une infinité de cas d'espèce, on puisse trouver qu'il va de l'intérêt de l'enfant de reconnaître la filiation maternelle par transcription plus que par l'adoption.* »

#### ► Comment réagit le gouvernement ?

Dès le vote à l'Assemblée nationale, la garde des sceaux a rappelé ses troupes à l'ordre, annonçant que l'amendement serait soumis à une seconde délibération. « *Cet amendement n'a été adopté que par une voix d'écart, à main levée, à 23 h 30. On est donc en droit de penser qu'un sujet aussi important mérite une expression claire et sans ambiguïté* », a justifié Aurore Bergé, responsable de la discipline du groupe LREM sur la loi de bioéthique. Un point de vue contesté par l'aile libérale : « *En toute démocratie, ce n'est pas très respectueux* », lui a ainsi rétorqué Jean-Louis Touraine.

Sur un plan juridique, Nicole Belloubet a par ailleurs annoncé qu'une circulaire serait prochainement écrite par ses services afin d'éclairer les juridictions sur l'état du droit en vigueur concernant l'établissement du lien de filiation maternelle des enfants nés par GPA à l'étranger.